



# REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE LA « VENISE BRIARDE »

Article 1 : cette manifestation est organisée par l' **A.C.MAGIC** de Crécy La Chapelle, le dimanche 15 mai 2022, de 8h00 à 18h00 ; l'accueil des exposants débutera à 6h00 et les « déballages » devront être terminés pour 8h00.

Article 2 : le vide-greniers est réservé aux particuliers et aux professionnels ; les particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue **de vendre exclusivement des objets personnels et usagés**, deux fois par an au plus, conformément à : la loi 2005-882 du 02 Août 2005 – article 21 journal officiel du 03 Août 2005, aux articles L310-2 du code de commerce modifié en 2008, et R310-8 du code de commerce.

Article 3 : le commerce de produits neufs est interdit (**sauf professionnels, sur autorisation de l'organisateur**)

Article 4 : les emplacements des commerces alimentaires « non sédentaires » restent à la discrétion du maire de la commune ; l'environnement du périmètre du vide-greniers n'étant pas adapté à certains commerces, ces derniers ne peuvent pas prétendre à l'obtention d'un emplacement autre que celui qui leur sera affecté. Exemple stand « parapluie » non adapté à l'emplacement.

Article 5 : lors des inscriptions, chaque exposant devra justifier de son identité (voir bulletin d'inscription)

- **lors des permanences en mairie de 10h00 à 12h00**, les samedis 09, 23, 30 avril et 07 mai 2022, en présentant une pièce d'identité,
- **en cas d'envoi par courrier**, en joignant au bulletin d'inscription le chèque de règlement, ainsi que la photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ou de la carte de séjour, et la copie de l'inscription au registre du commerce (Kbis) de moins de 3 mois, pour les professionnels.

Article 6 : ces informations seront enregistrées dans un « livre de police » tenu à la disposition des services de gendarmerie.

Article 7 : TARIFS

- **vendeurs « occasionnels »** : 6,00 euros le mètre linéaire pour les habitants de Crécy La Chapelle, et de 7,00 euros le mètre linéaire pour les habitants hors de la commune de Crécy La Chapelle (**2 mètres linéaires minimum**).

- **professionnels** : 9,00 euros le mètre linéaire pour les habitants de Crécy La Chapelle, et de 10,00 euros le mètre linéaire pour les habitants hors de la commune de Crécy La Chapelle (**2 mètres linéaires minimum**).

**Important : 2 mètres linéaires minimum, sauf sur les promenades avec véhicule : 4 mètres linéaires min. par véhicule**

**Nota : aucun remboursement ne sera effectué, en cas de désistement après le 30 Avril 2022, et quel qu'en soit la cause.**

Article 8 : emplacements :

- **les emplacements seront attribués par les organisateurs, et ne pourront être contestés,**
- **les riverains sont prioritaires, concernant l'emplacement situé devant leur domicile ; ils devront impérativement passer à l'accueil (le matin à côté du Beffroi) pour récupérer leur ticket de placement.**

Article 9 : les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre du vide-greniers pendant les horaires d'ouverture ; les exposants sont invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre du vide-greniers (à l'exclusion des exposants placés sur les « promenades »)

Article 10 : les groupes électrogènes ne sont pas autorisés sur le parcours du vide-greniers, sauf sur les promenades (en accord avec les organisateurs). **Seule une bouteille de gaz est autorisée sur le stand pour les professionnels.**

Article 11 : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, par exemple : vente d'animaux, armes, produits inflammables, pétards etc...

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 12 : les exposants non- inscrits avant le jour de la manifestation, se verront attribuer un emplacement **dans la limite des places disponibles, sur décision exclusive des organisateurs.**

Article 13 : l'association organisatrice reste la seule compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ; elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 14 : le présent règlement est disponible à la mairie et sur le site web de la mairie, avec les bulletins d'inscription ([www.crecylachapelle.eu](http://www.crecylachapelle.eu)).

Article 15 : **les invendus et les déchets en fin de vide- grenier, doivent être déposés par les exposants, dans les bennes installées sur le périmètre du vide-greniers. Les contrevenants identifiés seront exclus des prochaines brocantes.**

Date et signature de l'exposant :

Fait à Crécy le 15 Février 2022  
L'organisateur  
Association AC MAGIC